

REPUBLICUE TRANSPISE

Nature de l'acte: 6.1

Mis en ligne le 10.22

N° 2022 09 879

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3° GROUPE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment (l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Pascal SALVANS, en sa qualité de président du Trial Club Lourdais dont le siège social est situé en mairie de Lourdes (Hautes-Pyrénées), d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, sur le site du Béout par beau temps ou à défaut au parking de l'Arrouza lors de la compétition annuelle UFOLEP, que le club organise le samedi 23 octobre 2022,

Considérant que la vente de bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE:

ARTICLE 1

Monsieur Pascal SALVANS, président du Trial Club Lourdais dont le siège social est situé en mairie à Lourdes (Hautes-Pyrénées), est autorisé à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, sur le site du Béout par beau temps ou à défaut au parking de l'Arrouza lors de la compétition annuelle UFOLEP, que le club organise le samedi 23 octobre 2022, de 09 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 2

Cette autorisation porte à 1 le nombre d'autorisations sur un nombre maximum de 5 autorisées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Pascal SALVANS devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le

24 SEP. 2022

Pour le Maire l'Adjoint Délégué, Philippe ERNANDEZ

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour

excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.